

**Arrêté n° AG-2026-DJS-0073 du 14 janvier 2026
portant application des articles 4 et 5 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre
2018 relative à l'animation volontaire**

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DJS-0073 du 14 janvier 2026 portant application des articles 4 et 5 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 relative à l'animation volontaire

JONC du 16 janvier 2026
Page 1488

Article 1^{er}

Le modèle de la convention d'engagement réciproque conclue entre l'animateur volontaire et l'organisateur d'un centre de vacances ou de loisirs ou d'une session de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur, est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le modèle de l'attestation d'activité de l'animateur volontaire est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 3

Sont abrogés :

1° L'arrêté n° 2019-1335/GNC du 7 mai 2019 portant application de l'article 4 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 relative à l'animation volontaire ;

2° L'arrêté n° 2019-1337/GNC du 7 mai 2019 portant application de l'article 5 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 relative à l'animation volontaire.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe n° 1

MODÈLE - CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Entre d'une part,

L'organisateur de centre de vacances ou de loisirs ou camp de scoutisme,

Dénommé :

Ridet n° :

Représenté par Mme/M :

ou par délégation, par Mme/M :

Ci-après désigné l'organisateur,

Et d'autre part,

Mme/M :

.....
Titulaire du diplôme ou de la qualification dénommée

.....
Ci-après désigné l'animateur volontaire,

Il a été convenu ce qui suit

I - Engagements de l'organisateur

Dans le cadre du centre habilité sous le n° et d'une capacité d'accueil de, l'organisateur s'engage à l'égard de l'animateur volontaire :

• à lui confier les responsabilités, missions et activités relatives :

- à la direction d'un centre de loisirs, de vacances ou de camps de scoutisme,
- à l'animation d'un centre de loisirs, de vacances ou de camps de scoutisme,
- au soutien logistique, à la restauration et à l'entretien des locaux d'un centre de loisirs, de vacances ou de camps de scoutisme.

tels que prévus par le projet pédagogique du centre,

• Au(x) lieu(x) suivant(s) :

.....

• Durant la période du au, soit jours d'activité.

• Et sur les horaires prévisionnels de heures à heures.

• à lui allouer, dans la limite du plafond fixé par l'arrêté pris en application de l'article 6 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 susmentionné, une gratification financière et forfaitaire d'un montant de F.CFP/jour payée :

- en chèque,
- en espèces,

- par virement bancaire ou postal.

Celle-ci est ou n'est pas versée lorsque l'animateur volontaire est dans l'incapacité d'exercer ses missions pour cause de maladie dûment constatée par un certificat médical.

Celle-ci est ou n'est pas versée en cas de force majeure conduisant à l'interruption du séjour de vacances.

- à prendre en charge les frais connexes suivants :

- hébergement
- restauration
- équipement
- transport

donnant lieu au versement de la somme F.CFP payée :

- en chèque,
- en espèces,
- par virement bancaire ou postal.

• à lui accorder les repos journaliers et hebdomadaires fixés par l'arrêté pris en application de l'article 7 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 susmentionné.

• à rembourser les dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'organisateur.

• à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis et les maladies dûment constatée dans le cadre des activités du centre.

• à écouter ses suggestions,

• à assurer un programme d'information, d'intégration,

• à faire un point régulier sur ses activités et sur l'apport de son engagement social et éducatif, notamment en matière de reconnaissance et de développement de compétences.

• à établir l'attestation d'activité prévue à l'article 5 de la loi du pays n° 2018-23 du 21 décembre 2018 susmentionné.

II-Engagements de l'animateur volontaire

L'animateur volontaire déclare avoir pris connaissance du projet éducatif de l'organisateur et du projet pédagogique du centre et s'engage à l'égard de l'organisateur :

- à coopérer avec les partenaires de l'organisateur : bénéficiaires, dirigeants, salariés, permanents, et autres bénévoles,
- à respecter le projet éducatif, le projet pédagogique, son règlement intérieur et son éthique,
- à respecter les horaires et les disponibilités convenues, et en cas d'impossibilité à prévenir le responsable.
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement du centre,
- à participer aux réunions de bilan et d'information organisées par l'organisateur.

III - Fin de la collaboration

La fin anticipée de la collaboration entre l'organisateur et l'animateur volontaire peut intervenir à tout moment. Cependant, compte tenu de l'engagement éducatif auprès des bénéficiaires du centre, un délai de prévenance raisonnable doit être mis en œuvre, sauf dans le cas d'une faute grave de l'animateur volontaire donnant lieu à un rapport auprès de l'autorité administrative compétente.

Fait à , le

L'organisateur,

L'animateur volontaire,

Annexe n° 2

MODÈLE - ATTESTATION D'ACTIVITÉ

Je soussigné, , agissant pour le compte de l'organisateur de centre de vacances ou de loisirs ou camp de scoutisme

Dénommé :

.....

CERTIFIE QUE

Mme/M :

Titulaire du diplôme ou de la qualification dénommé :

.....
.....

A exercé dans le cadre :

- d'un centre de loisirs;
- ou de vacances;
- ou d'un camp de scoutisme.

Les responsabilités, missions et activités relatives :

- à la direction d'un centre de loisirs, de vacances ou de camps de scoutisme,
- à l'animation d'un centre de loisirs, de vacances ou de camps de scoutisme,
- au soutien logistique, à la restauration et à l'entretien des locaux d'un centre de loisirs, de vacances ou de camps de scoutisme.

Au(x) lieu(x) suivant(s) :

.....

Durant la période du au, soit jours d'activité.

Avec le type de séjour suivant (facultatif) :

- Artistique et culturel
- Physique et sportif
- Scientifique et technique
- Nature et environnement
- Linguistique

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À , le

L'organisateur (Signature et cachet)